

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-3 ;
- VU** La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale ;
- VU** L'élection de Serge RIGAL président du Département, le 1^{er} juillet 2021 ;
- VU** L'arrêté n°2022-1623 du 2 août 2022 portant délégation de signature temporaire à Madame Maryse MAURY, 5^{ème} vice-présidente du Département ;
- VU** L'organigramme des services du Département ;
- SUR** La proposition du directeur général des Services

Considérant que pour la bonne marche des services départementaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, en l'absence simultanée de Madame Hélène JUGIE, directrice des Bâtiments et des Moyens généraux et de Madame Emilie BRARD, chef du service Approvisionnement, Gestion immobilière et Logistique, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par le chef du service Atelier des véhicules et engins départementaux (AVED) et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Serge RIGAL, Président du Département du Lot, donne, du 4 au 12 août 2022 inclus, sous sa responsabilité et son contrôle, délégation de signature à Monsieur Charles-Henri DUTOIT, chef du service Atelier des véhicules et engins départementaux, pour signer en lieu et place de Madame Emilie BRARD les actes et documents qu'elle est habilitée à signer en vertu de l'arrêté n°2021-1646 du 1^{er} juillet 2021 lui portant délégation de signature.

ARTICLE 2 : Monsieur Charles-Henri DUTOIT exercera la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté en complément de la délégation de signature qu'il exerce habituellement en vertu de l'arrêté n°2021-1616 du 1^{er} juillet 2021.

ARTICLE 3 : Le directeur général des Services et Monsieur Charles-Henri DUTOIT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une copie sera transmise au contrôle de légalité.

Cahors, le 03 AOUT 2022

Pour le président,
la vice-présidente déléguée



Maryse MAURY

Notifié à l'intéressé le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sur le site internet du Département du Lot ou du rejet d'un recours administratif recevable. Ce recours contentieux peut être déposé par le biais de l'application électronique Télérecours accessible à l'adresse <https://www.telerecours.luradm.fr>.